

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES JEUNES**

La commune de Saint-Julien-Montdenis met le local nommé ci-dessus à disposition de :

### **UTILISATEUR**

Nom-Prénom / Association :

Adresse :

Tel :

Description de la manifestation :

Date :

Horaires :

### **ATTESTATION**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, m'engage à respecter les clauses du règlement intérieur.

Tarifs : 30€ par jour de manifestation et 150 € de caution obligatoire, par règlement séparé.

Je soussigné Marc TOURNABIEN, représentant de la commune, atteste avoir reçu la somme de **150 euros** en chèque correspondant au versement de la caution et la somme de **30 euros** en chèque pour la mise à disposition de la maison des jeunes.  
(Chèques à libeller à l'ordre du trésor public).

Fait en deux exemplaires à Saint-Julien-Montdenis, le

20

L'utilisateur,

le représentant de la commune,

### **ETAT DES LIEUX**

Etat des lieux entrée Remise des clés Le : sur place	Signature utilisateur	Signature représentant commune
Etat des lieux sortie Remise des clés Le: sur place	Signature utilisateur	Signature représentant commune

## CONDITIONS GENERALES

- Capacité de la salle : 100
- Conditions préalables  
Cette mise à disposition est placée sous la responsabilité d'une personne majeure désignée dans la convention.  
La demande de location devra être établie **au moins quinze jours avant la date de la manifestation prévue.**
- État des lieux  
Un état des lieux entrant et sortant sera établi.  
L'utilisateur restituera en l'état les locaux mis à disposition.
- Assurance  
L'utilisateur devra s'assurer pour les biens lui appartenant et pour les dommages causés aux tiers. Il devra remettre à l'animatrice une attestation d'assurance de
- Rangement et nettoyage  
La salle sera rendue dans l'état où elle était lors de la prise de possession (rangement du matériel, chaises, tables, **nettoyage du sol**, poubelles vidées) à la date et à l'heure fixée au préalable avec l'animatrice. Si cette condition n'est pas remplie, il sera retenu sur la caution ou facturé au responsable les heures de nettoyage nécessaires à la remise en état ainsi que les réparations.
- L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'environnement extérieur au local, les règles de bon voisinage et notamment à respecter la législation sur le bruit (les voitures devront se garer sur le parking de l'école pour ne pas déranger le voisinage).  
L'utilisateur devra également veiller au respect de la capacité maximale de la salle.  
L'utilisateur devra s'assurer, lorsqu'il quitte la salle, que les lumières soient éteintes, que les branchements électriques mis en place par lui soient bien déconnectés, que les robinets soient bien fermés et que toutes les portes comportant une serrure soient bien fermées. Toute personne quittant les locaux sans fermer à clef alors que ceux-ci sont inoccupés sera considérée comme responsable des dommages occasionnés dans la salle.  
Fait en deux exemplaires à Saint-Julien-Montdenis, le

L'utilisateur,

le représentant de la commune,